

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 009-1296/15/CC

■ Approbation de l'avenant n 3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement Zone Centre

DEASV 15/13316/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 31 octobre 2013 (AGER 002-608/13/CC), la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le choix de la Société SERAM en qualité de Déléataire de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement de la zone Centre. Cette délibération approuvait dans le même temps le contrat de Délégation de Service Public établi pour une durée de quinze ans et ses annexes. La société dédiée SERAMM, « Service d'Assainissement Marseille Métropole » a été spécialement créée le 11 avril 2014, à l'effet d'assurer le service public de l'assainissement du périmètre défini par le contrat de délégation.

Par délibérations du 9 octobre 2014 (PEDD 001-419/141 CCPEDD 009-25/09/15 CC), et du 19 décembre 2014 (PEDD 013-569 CCPEDD 009-25/09/15 CC), la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les avenants n°1 et n°2 au dit contrat.

Suite au retour d'expérience de la première année d'activité, il est apparu nécessaire d'apporter de nouvelles modifications contractuelles telles qu'elles sont détaillées dans la note de synthèse annexée, visant à :

- Clarifier les engagements du délégataire,
- Adapter les engagements du délégataire,
- Harmoniser des engagements entre les différents contrats de délégation,
- Négocier de nouveaux engagements,
- Corriger quelques erreurs matérielles.

Cet avenant comporte notamment un article (art.10) concernant la réalisation par le délégataire du contrôle des branchements d'assainissement dans le cadre des cessions d'immeubles.

Ce contrôle est à la charge du cédant abonné du service, et sera facturé selon le tarif prévu à l'annexe 2.5.1 du contrat de délégation (prestations à la charge des usagers du service). Pour information, à la date de signature du contrat, ce prix était de 180 euros HT.

Ce contrôle sera rendu obligatoire après modification du règlement de service dans le cadre d'une délibération ultérieure. Cette disposition permet de mieux organiser le contrôle des branchements et de mieux préserver l'environnement, en s'assurant de la bonne séparation des eaux usées et pluviales.

Il est proposé de fixer à 15% la part de la rémunération perçue pour cette activité et reversée annuellement par le délégataire à MPM.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Septembre 2015

Cet avenant comporte en outre un article (art.25) concernant la suppression du coefficient de dégressivité sur la part collectivité et sur la part « collecte et transport » du délégataire dans les conventions de déversement. Cette disposition est motivée par le principe de l'égalité des usagers et l'incitation à réduire les volumes d'eaux consommées. Elle sera rendue effective par une délibération ultérieure qui en précisera les modalités de mise en œuvre. Elle permettra de constituer un fonds de ressources intégralement réinvesti dans des actions de lutte contre les pollutions non domestiques, dont le programme reste à définir. Ce programme d'actions comprendra notamment le recrutement, à partir de 2016, par le délégataire, d'un technicien rejets non domestiques « police des réseaux.

L'incidence financière de cet avenant n°3 sur le contrat de délégation, en raison de la rémunération introduite par l'article 10 au titre du contrôle de conformité des branchements rendu obligatoire dans le cadre des cessions immobilières et de la hausse de la redevance non domestique, ne bouleverse pas l'économie du contrat. L'augmentation de la rémunération générée par l'article 10 est peu significative car cette activité complémentaire est accessoire en volume par rapport à l'activité principale du délégataire conformément aux dispositions de l'article 10 du contrat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Les délibérations n° PEDD 001-419/141 CCPEDD 009-25/09/15 CCdu 9 octobre 2014 et la délibération n° PEDD 013-569 CC du 19 décembre 2014 approuvant les avenants n°1 et n°2 audit contrat ;
- Le contrat n°13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre et ses avenants ;
- L'information faite auprès de la Commission de Délégation de Service Public ;
- La note de synthèse diffusée aux conseillers communautaires.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'apporter au contrat certaines adaptations, suite au retour d'expérience de la première année d'activité.
- Que le renforcement du contrôle de conformité des branchements lors de cessions d'immeubles permettra de mieux organiser ce contrôle et de mieux préserver l'environnement, en s'assurant de la bonne séparation des eaux usées et pluviales,

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Septembre 2015

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public n° 13/219 conclu avec la Société SERAMM.

Article 2 :

La part de la rémunération perçue pour le contrôle de conformité des branchements lors de cessions d'immeubles, et reversée annuellement par le délégataire à MPM, est fixée à 15% du prix du contrôle facturé par le délégataire.

Article 3:

Les recettes perçues au titre du contrôle de conformité des branchements, seront imputés sur le budget d'assainissement de MPM sous-politique F110 compte 70611.

Article 4:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipement communautaires
Eau – Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER